



## Communiqué de presse

Paris, le 17 octobre 2024

### **OBJECTIF DECARBONATION : CONCILIER LA REDUCTION DES EMISSIONS CARBONE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS EN EUROPE.**

*Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne s'est fixée l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est engagée pour cela à réduire ses émissions nettes d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990. Des travaux débutent pour examiner l'inclusion éventuelle des Unités de Valorisation Énergétique (UVE), mais aussi d'autres modes de traitement des déchets tels que le stockage, le compostage ou les traitements mécano-biologiques, dans l'EU Emissions Trading System, le système européen d'échange de quotas carbone (EU ETS) alors qu'elles sont actuellement dans le système du partage de l'effort (ESR). Ces travaux devront être conclus dans le courant de 2026.*

**Mobilisées par les efforts à engager pour décarboner la filière déchets, la FNADE, la FEDENE et le SVDU soutiennent la mise en place d'un mécanisme réellement incitatif à la décarbonation des UVE. Une récente étude d'impact réalisée par la FNADE et la FEDENE montre que le système EU-ETS est inadéquat pour réduire les émissions carbone des UVE et coûteux pour le citoyen. [Retrouvez la synthèse de cette étude ici.](#)**

**C'est pourquoi, nous suggérons d'explorer des alternatives que l'on pourrait intégrer dans la prochaine trajectoire fiscale d'ici 2026, un projet travaillé actuellement avec l'ensemble des parties prenantes.**

Le système EU ETS s'avère inadéquat aux UVE et aux autres modes de traitement des déchets. En effet, leur objectif premier est de remplir une mission de salubrité publique, traiter les déchets. L'énergie fatale issue de l'incinération des déchets est valorisable localement dans une logique d'économie circulaire. A la différence des producteurs d'énergie ayant une flexibilité sur le choix des combustibles, elles ne sont pas en mesure de sélectionner la nature des déchets qu'elles doivent traiter, réduisant ainsi leur capacité à infléchir les émissions directes de GES. Par ailleurs, l'intégration des UVE dans l'ETS entraînerait une augmentation significative des coûts de traitement des déchets, supportée in fine par les usagers, à plus forte raison si celle-ci se fait sans suppression de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), déjà applicable en France. La volatilité journalière des prix des quotas carbone rendrait par ailleurs cette charge peu prévisible dans le cadre des exercices budgétaires des collectivités locales.

Cependant, une évolution de la fiscalité relative aux UVE intégrant une incitation à la décarbonation constituerait une démarche alternative logique et souhaitable pour faire de la fiscalité un outil incitatif à la réduction des émissions carbone fossile de la filière. **Ainsi, nous proposons une alternative à l'EU ETS : la TGAP Climat.**

Basée sur une fiscalité incitative, la TGAP Climat permet de cibler la réduction des émissions carbone. Le mécanisme permet de stimuler le tri des déchets plastiques fortement carbonés (à l'origine des émissions de CO<sub>2</sub> fossiles des UVE) mais constitue également un levier d'amélioration des performances énergétiques des UVE et incite au développement de solutions innovantes de capture,

d'utilisation ou de séquestration du CO<sub>2</sub>. Cette TGAP Climat permet d'accélérer la transformation vers une économie plus circulaire et plus vertueuse. Elle apporte également de la visibilité et de la stabilité aux collectivités locales, au travers d'un barème prenant en compte la trajectoire carbone de la Commission européenne.

Nous avons la conviction qu'en visant spécifiquement la réduction des émissions de carbone fossile, cette proposition de TGAP Climat constitue une alternative intéressante au classement des UVE dans l'EU ETS, et pourra être appliquée dans d'autres pays de l'Union Européenne. Le maintien des UVE dans le système de partage de l'effort (ESR) permettra par ailleurs d'intégrer des objectifs spécifiques au secteur de la gestion des déchets, et d'inciter à l'amélioration de la performance énergétique (R1<sup>1</sup>) des UVE et à l'augmentation du volume de chaleur ENR&R (énergie renouvelable et de récupération) délivrée par les UVE dans les réseaux de chaleur.

D'autres leviers peuvent être activés pour réduire les déchets responsables des émissions de carbone fossile des UVE : le renforcement de l'éco-conception ou le développement du tri des plastiques afin de réduire les déchets résiduels, fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Pour le Président de la FNADE, Antoine BOUSSEAU : « Ces travaux sont très structurants pour la gestion des déchets. La TGAP Climat constitue une réelle incitation à l'efficacité de la gestion des déchets : séparation des plastiques en amont, efficacité énergétique des UVE et développement de solutions innovantes de capture, utilisation et de séquestration du CO<sub>2</sub>, au service de la décarbonation des territoires et de la filière. Elle permet d'accélérer la transformation vers une économie plus circulaire et plus vertueuse. »

Pascal GUILLAUME, Président de la FEDENE, ajoute : « Encourager l'efficacité énergétique des processus industriels et maximiser la récupération de la chaleur fatale issue des UVE sont essentiels à l'atteinte de nos objectifs climatiques, à l'échelle européenne mais également au plus près des territoires, pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050. »

Grégory RICHET, Président du SVDU précise : « Notre volonté est de proposer une alternative basée sur une trajectoire définie du prix du CO<sub>2</sub>, à l'inverse de la volatilité actuelle qui ne donne aucune visibilité, afin de maîtriser les coûts. Et ce dispositif serait répliquable dans d'autres pays européens en se basant sur le critère de performance énergétique européen. »

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. La FNADE en chiffres : 270 entreprises privées adhérentes 46 544 salariés en France 11,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires ~800 millions d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).

Le SVDU (Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains) est adhérent à la FNADE et membre de la FEDENE.

La FEDENE, fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement, regroupe 6 syndicats qui œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique et les services aux bâtiments, décarboner la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, dans les villes, les logements, le secteur tertiaire et l'industrie. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles, petites et moyennes et des grands groupes. Ces 1 500 entreprises locales sont présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur et réparties sur tout le territoire. Elles emploient 50 000 collaborateurs en France et réalisent un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros.

**Contact presse FNADE : Martine SAVARY** 06 64 25 66 59 [martine@geckotom.com](mailto:martine@geckotom.com)

**Contact presse FEDENE : Véronique LELIÈVRE** [ylelievre@fedene.fr](mailto:ylelievre@fedene.fr) - 06 99 31 67 53

<sup>1</sup> Le niveau de rendement énergétique R1 est défini au sein de l'annexe 2 de la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 modifiée, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.